

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

SÉANCE  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU  
5 DÉCEMBRE 2018



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-01

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

FONCTIONNEMENT  
INTERNE

Les décisions du  
président prises par  
délégation de pouvoirs

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

Décisions 2018 :

de la n° 304 à la n° 313

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
304	17/10/2018	Petite Enfance	CARREFOUR MARKET 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Lait infantile		20,00 €
305	17/10/2018	Petite Enfance	CARREFOUR MARKET 31470 FONSORBES	CCFONT	Alimentaire, étendoir,,,		57,37 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20181205-0512201801-DE

306	19/10/2018	Petite Enfance	CRECHE AND CO 33700 MÉRIGNAC	CCFONT/ CFA	Couches		525,17 €
307	19/10/2018	Petite Enfance	Compagnie CREA 31400 TOULOUSE	CCFONT	Spectacle Noël		404,00 €
308	06/11/2018	Petite Enfance	CARREFOUR MARKET 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Alimentaire pour activités manuelles		10,00 €
309	06/11/2018	Petite Enfance	SPECTAMBUL 31770 COLOMIERS	CCFONT	Initiation au cirque		360,00 €
310	07/11/2018	Commande publique	ATELIER URBAIN	CCGT	Marché 2016-02 Elaboration d'un PLUIH et du RLPI de la Gascogne Toulousaine - Lot n° 1 Elaboration du PLUIH - Avenant n° 2	0,00 €	0,00 €
311	09/11/2018	Petite Enfance	ALIANYS 82710 BRESSOLS	CCFONT	Produits d'entretien, divers		183,95 €
312	09/11/2018	Petite Enfance	Cdiscount PRO	CCFONT	Poussettes		262,61 €
313	20/11/2018	Petite Enfance	METRO 31000 TOULOUSE	CCFONT	Thermomètre cuisine		67,91 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018

Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018

Affichée le 5 décembre 2018

**Le Président,**

  
**Francis IDRAC**



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-02

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### FONCTIONNEMENT INTERNE

Délégation d'attributions  
au Président

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaétan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président propose, après une année de fonctionnement, de revenir à la situation précédente où le Bureau n'avait pas de délégations d'attributions.

Le fonctionnement actuel accentue la lourdeur administrative liée à la gestion des assemblées.

Par conséquent, dans un souci d'efficacité et de réactivité, Monsieur le Président propose, à compter du 01/01/2019, de supprimer toutes les délégations d'attributions au bureau communautaire, qui reviendront de fait à l'assemblée délibérante. Il faut donc modifier la délibération du 25/09/2018.

Le Conseil communautaire, où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer au Président à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférents :
  - procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
  - prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
  - recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
  - prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  - autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;
  - prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ayant pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.
  - conclure des conventions de mise à disposition des bâtiments/équipements communautaires avec les associations
- d'autoriser le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
  - que soit rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le



ID : 032-200023620-20181205-0512201802-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

n° 05122018-03

Objet

FONCTIONNEMENT  
INTERNE

Présentation du rapport  
2016 de la commission  
intercommunale pour  
l'accessibilité aux  
personnes handicapées

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Le Président rappelle que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été créée par délibération n° 13052014-7 en date du 13 mai 2014.

L'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Le rapport sera transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental du Gers, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3, le Conseil communautaire prend acte du rapport 2016, joint en annexe, pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



DÉPARTEMENT DU  
GERS

CANTON DE  
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA  
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

n° 05122018-04

Objet

FONCTIONNEMENT  
INTERNE

Présentation du rapport  
2017 de la commission  
intercommunale pour  
l'accessibilité aux  
personnes handicapées

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBLOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Le Président rappelle que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été créée par délibération n° 13052014-7 en date du 13 mai 2014.

L'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles.

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20181205-0512201804-DE

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Le rapport sera transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental du Gers, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3, le Conseil communautaire prend acte du rapport 2017, joint en annexe, pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-05

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

**FINANCES**

Durées d'amortissement  
des immobilisations –  
nomenclature M14

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

L'amortissement comptable constate l'amoidrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens.

Dépense obligatoire s'appliquant aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition, il permet de constituer l'autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement du patrimoine.

Monsieur le Président rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération en date du 16 octobre 2014. Suite aux dernières évolutions réglementaires relatives aux durées amortissements et au travail de mise à jour de l'inventaire et de son ajustement avec l'actif du comptable cette année, il convient de revoir ces conditions afin d'optimiser la gestion comptable du patrimoine et, notamment, pour les biens renouvelables, d'affiner la constatation de sa dépréciation.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités et durées d'amortissement, par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation estimée et en référence aux barèmes préconisés par l'instruction budgétaire et comptable.

#### Modalités retenues

- Mode d'amortissement de type linéaire,
- Pas d'application du prorata temporis : amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service (ou de versement pour une subvention), la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année,
- Annuité arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité,
- Détermination du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an : 150 €.

#### Durées retenues pour :

<b>Les immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée proposée par la réglementation</b>	<b>Durée retenue</b>
Documents d'urbanisme : frais d'études, élaboration, modification et révision	Max. 10 ans	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations	Max. 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	Max. 5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement :		
Des biens mobiliers, du matériel ou des études, aides à l'investissement consenties aux entreprises	Max. 5 ans	5 ans
Des biens immobiliers ou des installations	Max. 30 ans	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, ...)	Max. 40 ans	30 ans
Logiciels	2 ans	4 ans

<b>Les immobilisations corporelles</b>	<b>Durée proposée par la réglementation</b>	<b>Durée retenue</b>
Véhicules légers	5 à 10 ans	7 ans
Camions, véhicules utilitaires et industriels, remorques	4 à 8 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique, électronique ou monétique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans

Mobilier	10 à 15 ans	(selon la durée de vie estimée du bien)
Matériels classiques	6 à 10 ans	
- Equipement d'entretien, électroménager standard		5 ans
- Equipement d'entretien, électroménager professionnel		8 ans
- Matériel de communication, audio-visuel		5 ans
- Matériel de bureau, ameublement (autre qu'électrique ou électronique)		5 ans
- Matériel pédagogique, de loisirs, jeux et cycles		5 ans
- Matériel et instruments de musique		10 ans
- Matériel de puériculture		5 ans
- Matériel de sécurité incendie		10 ans
- Matériel médical mobile et de secours		7 ans
Équipements des lieux sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Équipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	
- Petit outillage		4 ans
- Matériel technique, électrotechnique, de voirie et espaces verts		7 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans

Vu les articles L.2321-2 27° et R.2323-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités et durées d'amortissement présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
 Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
 Affichée le 5 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le



ID : 032-200023620-20181205-0512201805-DE

Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-06

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### FINANCES

Neutralisation des  
amortissements des  
subventions  
d'équipement

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 donne la possibilité aux communes et à leurs établissements publics de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif apporte de la souplesse dans le financement des amortissements puisqu'il donne la possibilité de réduire sa charge au niveau de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire. Ceci permet à la collectivité s'agir sur son niveau d'épargne.

Une fois le principe retenu, le conseil pourra chaque année déterminer le montant de la neutralisation à opérer (partielle ou totale) à l'occasion du vote du budget.

L'opération se traduit comptablement par une opération d'ordre budgétaire :

- débit au compte 198,
- crédit au compte 7768.

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'article R.2323-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- de définir son montant annuellement lors du vote du budget, à compter de l'exercice 2019.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-07

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### FINANCES

Clôture des budgets  
annexes « Petite  
Enfance » et « Piscine »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Les budgets annexes « Petite Enfance » et « Piscine » ont été créés lors des transferts de compétences entre les communes et la CCGT en 2012 et 2013 afin d'individualiser les coûts et avoir un meilleur suivi du coût de la compétence.

L'instruction comptable permet facultativement de tenir une comptabilité distincte pour ces budgets ; il est en effet possible de suivre de manière précise leur gestion au sein du budget principal grâce à la comptabilité analytique.

De plus, le groupement de ces deux budgets annexes et leur intégration au budget principal allégerait la charge de travail des services supports de la collectivité et aussi des services de l'État.

Pour des raisons de simplification administrative, il est proposé d'intégrer ces budgets annexes au budget principal à compter de l'exercice 2019.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le budget annexe « Petite enfance » au budget principal,
- d'intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le budget annexe « Piscine » au budget principal,
- de reprendre les résultats de ces budgets annexes au budget principal.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-08

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### FINANCES

Remboursement du prêt  
Banque populaire /  
transfert de la  
compétence MJC

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 15112016-06 du 15 novembre 2016, dans le cadre du transfert de la compétence MJC, la Communauté de communes s'était prononcée sur le transfert du prêt n°07024626 souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane par la commune de l'Isle-Jourdain.

Par délibération n° 15112016-08, en date du 15 novembre 2016, le conseil communautaire avait également délibéré de manière concordante avec le conseil municipal de l'Isle-Jourdain sur le principe de la prise en charge par la CCGT des échéances de ce prêt entre le transfert de la compétence MJC et le transfert effectif du prêt soit les échéances allant du 18 avril 2015 au 18 octobre 2016.

Dans les faits, suite aux démarches administratives engagées avec la Banque Populaire Occitane, le transfert du prêt n'a été effectif qu'après l'échéance du 18 juillet 2018.

Il est donc nécessaire de délibérer, à nouveau, afin que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine puisse rembourser à la commune les échéances de ce prêt du 18 janvier 2017 au 18 juillet 2018, soit un montant total de 18 880,34 € tel qu'indiquées ci-dessous :

EMPRUNT AL'ORIGINE						QUOTITE A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE SOIT 150,000 € OU 18,75 % DU PRÊT INITIAL				QUOTITE A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN SOIT 650,000 € OU 81,25 % DU PRÊT INITIAL			
Echeance	Restant d	Capital	Intérêt	Total	Taux %	Restant dû	Capital	Intérêt	Total	Restant dû	Capital	Intérêt	Total
18/01/2017	475 707,95	9 806,33	4 578,69	14 385,02	3,85	89 195,24	1 838,69	858,50	2 697,19	386 512,71	7 967,64	3 720,19	11 687,83
18/04/2017	465 901,62	9 900,72	4 484,30	14 385,02	3,85	87 356,55	1 856,39	840,81	2 697,19	378 545,07	8 044,34	3 643,49	11 687,83
18/07/2017	456 000,90	9 996,01	4 389,01	14 385,02	3,85	85 500,17	1 874,25	822,94	2 697,19	370 500,73	8 121,76	3 566,07	11 687,83
18/10/2017	446 004,89	10 092,22	4 292,80	14 385,02	3,85	83 625,92	1 892,29	804,90	2 697,19	362 378,97	8 199,93	3 487,90	11 687,83
18/01/2018	435 912,67	10 189,36	4 195,66	14 385,02	3,85	81 733,63	1 910,51	786,69	2 697,19	354 179,04	8 278,86	3 408,97	11 687,83
18/04/2018	425 723,31	10 287,43	4 097,59	14 385,02	3,85	79 823,12	1 928,89	768,30	2 697,19	345 900,19	8 358,54	3 329,29	11 687,83
18/07/2018	415 435,88	10 386,45	3 998,57	14 385,02	3,85	77 894,23	1 947,46	749,73	2 697,19	337 541,65	8 438,99	3 248,84	11 687,83
						<b>TOTAL</b>	<b>13 248,47</b>	<b>5 631,87</b>	<b>18 880,34</b>				

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement par la CCGT des annuités d'emprunt relatives à la compétence « Maison de la Jeunesse et de la Culture » supportées par la commune de l'Isle Jourdain pendant la période transitoire tel que présenté ci-dessus,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2018.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-09

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

**FINANCES**

Transfert de la  
compétence Jeunesse /  
convention de cession en  
pleine propriété d'un  
véhicule de la commune  
de l'Isle-Jourdain à la  
CCGT

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence « Jeunesse » à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de transférer les moyens matériels y afférents.

À cet effet, la commune de l'Isle-Jourdain et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'entendent quant à la cession en pleine propriété d'un véhicule affecté à l'exercice de cette compétence.

La présente convention jointe en annexe a pour objet de préciser les modalités de cette cession à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- d'accepter les termes de la convention de cession en pleine propriété du véhicule lié à l'exercice de la compétence « Jeunesse » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-10

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### FINANCES

Budget principal :  
décision modificative n° 3

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBBOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer :

- des ouvertures de crédits en section de fonctionnement afin d'ajuster les lignes budgétaires aux crédits consommés et de prendre notamment en compte le fonctionnement du gymnase,
- des virements de crédits en section d'investissement afin de prendre notamment en compte l'avancement de la mission PLUI-H, d'ajuster la dotation aux amortissements après remise à plat de l'inventaire et d'ajuster les opérations patrimoniales pour la récupération du FCTVA pour les frais d'études et d'insertion suivis de travaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Chap- 011 Charges à caractère général	0,00	Chap- 73 Impôts et taxes	+25 000
60612 (011) Energie- Electricité	-2 000	73111 (73) taxes foncières et taxe d'habitation	+25 000
60622 (011) Carburants	+800		
60623 (011) Alimentation	+ 1 000		
60631 (011) Fournitures d'entretien - gymnase	+700		
60632 (011) Fournitures de petits équipements - gymnase	+ 5 500		
6064 (011) Fournitures administratives	-4 000		
611 (011) Prestations de services	-10 000		
615221 (011) Entretien bâtiments	-10 000		
615231 (011) Entretien voiries	-5 000		
615232 (011) Entretien réseaux	+7 000		
6156 (011) Maintenance	+11 000		
617 (011) Etudes et recherches	-15 000		
6227 (011) Frais d'actes et de contentieux	-5 000		
6238 (011) Divers	+19 000		
6247 (011) Transports collectifs	+2 000		
6283 (011) Frais de nettoyage des locaux - gymnase	+7 000		
62878 (011) Remboursement de frais – autres organismes	+10 000		
6288 (011) Remboursement de frais – autres services extérieurs	-13 000		
Chap-012 Charges de personnel (+1%)	+46 600		
6218 (012) Autre personnel extérieur	-5 000		

64111 (012) Rémunération principale titulaires – stagiairisation d'agents en cours d'année + licenciement pour inaptitude	+24 000		
64118 (012) Autres indemnités titulaires stagiairisation d'agents en cours d'année	+10 000		
64131 (012) Rémunération principale contractuels Contrats jeunesse	+42 000		
64138 (012) Autres indemnités contractuels Contrats jeunesse	-10 000		
6451 (012) Cotisations à l'URSSAF	+11 600		
6454 (012) Cotisations aux ASSEDIC	-9 000		
6455 (012) Assurance du personnel	-17 000		
Chap- 66 Autres charges de gestion courante	+3 000		
6615 (66) Intérêts des comptes courants - LT	+3 000		
Chap- 042 Opérations de transfert entre sections	+14 470		
6811 (042) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+14 470		
022(022) Dépenses imprévues	-39 070		
<b>Total Dépenses BP 2018</b>	<b>13 148 955,00</b>	<b>Total Recettes BP 2018</b>	<b>13 148 955,00</b>
<b>Total Dépenses DM</b>	<b>+25 000,00</b>	<b>Total recettes DM</b>	<b>+25 000,00</b>
<b>Total général BP + DM</b>	<b>13 173 955,00</b>	<b>Total général BP + DM</b>	<b>13 173 955,00</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Chap- 20 Immobilisations incorporelles	+29 600	Chap- 10 Dotations, fonds divers	-14 470
202 (20) Documents d'urbanisme	+29 600	10222 (10) FCTVA	-14 470
		Chap-040 Opération de transfert entre sections	+14 470

Chap- 21 Immobilisations corporelles	+19 000	2802 (040) Amortissements des frais liés aux documents d'urbanisme	- 247 825
2111 (21) Terrains nus Terrains SDIS +frais de notaire + bornage	+4 000	28031 (040) Amortissements des frais d'études	13 078
2184 (21) Mobilier - gymnase	+10 000	28033 (040) Amortissements des frais d'insertion	746
2188 (21) Autres immobilisations corporelles gymnase	+ 5 000	28041412 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées	26 667
Chap-23 Immobilisations en cours	-25 000	28041582 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées	24 502
238 (23) Avances et acomptes - gymnase	-25 000	2804171 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées	5 272
Chap-45 Comptabilité distincte rattachée Giratoire (moins-value)	-23 600	280422 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées	358
458110 (45) Opérations sous mandat Giratoire	-23 600	2804413 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées	10 905
Chap- 041 Opérations patrimoniales	+58 211	28051 (040) Amortissements concessions et droits similaires	28 256
2151(041) Voiries	+24 585	28121 (040) Amortissements des plantations d'arbres	344
2312 (041) Travaux en cours terrains	+3 215	28128 (040) Amortissements autres agencements de terrains	7 295
2313(041) Travaux en cours bâtiments	+30 411	281318 (040) Amortissements autres bâtiments publics	24 542
		28135 (040) Amortissements agencements de constructions	9 738
		28151 (040) Amortissements des réseaux de voirie	747
		28152 (040) Amortissements des installations de voirie	26 966
		281534 (040) Amortissements des réseaux d'électrification	1 205
		281538 (040) Amortissements autres réseaux	6 171
		281578 (040) Amortissements autre matériel de voirie	2 271
		28158 (040) Amortissements autres installations, matériel	2 592
		28181 (040) Amortissements des installations générales	8 400
		28182 (040) Amortissements du matériel de transport	1 393
		28183 (040) Amortissements du matériel de bureau et informatique	22 578

		28184 (040) Amortissements du mobilier	18 713
		28188 (040) Amortissements autres immos corporelles	19 556
		Chap- 041 Opérations patrimoniales	+58 211
		2031 (041) Frais d'études	+57 226
		2033 (041) frais d'insertion	+985
Total Dépenses BP 2018	12 327 916,00	Total Recettes BP 2018	12 327 916,00
Total Dépenses DM	58 211,00	Total recettes DM	58 211,00
Total général BP + DM	12 386 127,00	Total général BP + DM	12 386 127,00

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le



ID : 032-200023620-20181205-0512201810-DE

Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-11

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

**FINANCES**

Budget annexe « Petite  
Enfance » : décision  
modificative n° 1

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement afin de régulariser des écritures entre les chapitres 011 et 012.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20/11/2018,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

**S L O**

ID : 032-200023620-20181205-0512201811-DE

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Article	Désignation	Montant
Ch. - 011 Charges à caractère général		4 850,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00
615221	Entretien bâtiment (Maison de l'Enfance)	800,00
6156	Maintenance	1 500,00
6161	Multirisques	1 150,00
6262	Frais de télécommunications	900,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés		-4 850,00
64111	Rémunération principale titulaires	-6 850,00
64118	Autres indemnités. Titulaires	-6 000,00
64131	Rémunérations contractuels	26 000,00
64138	Autres indemnités contractuels	-10 000,00
6455	Cotisation pour le personnel	-8 000,00
Total Dépenses BP 2018		2 103 635,00
Total Dépenses DM		0,00
Total général BP + DM		2 103 635,00

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-12

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

FINANCES

Budget annexe  
« Piscine » : décision  
modificative n° 1

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaétan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'effectuer des ouvertures de crédits en section de fonctionnement afin de prendre en compte :

- le remplacement d'agents tout au long de la saison
- les recettes supplémentaires : entrées en augmentation et remboursement sinistre

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20/11/2018,

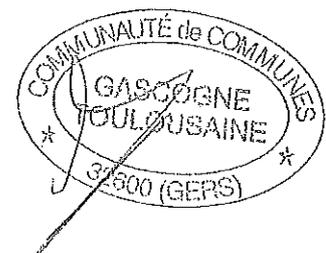
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés		10 450,00	Ch. - 70 Produits des services, du domaine et vente		10 450,00
64111	Rémunération principale	-10 000,00	70632	Entrées piscine	4 450,00
64118	Autres indemnités.	6 700,00			
64131	Rémunérations contractuels	24 257,00	Ch. 77 Produits exceptionnels		
64138	Autres indemnités	-14 257,00	7788	Remboursement sinistre	6 000,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	4 000,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-1 000,00			
6478	Autres charges sociales diverses	750,00			
Total Dépenses BP 2018		441 225,00	Total Recettes BP 2018		441 225,00
Total Dépenses DM		10 450,00	Total Recettes DM		10 450,00
Total général BP + DM		451 675,00	Total général BP + DM		451 675,00

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
 Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
 Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA  
GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-13

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

**FINANCES**

Budget annexe  
« Espèche » : décision  
modificative n° 2

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'effectuer des ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de réaliser les opérations de stocks.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20/11/2018,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20181205-0512201813-DE

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Ch. - 011 Charges à caractère général		+100.00	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		+100.00
6042	Achat de prestations de services	+100.00	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+100.00
Total Dépenses BP 2018		1 319 189,00	Total Recettes BP 2018		1 319 189,00
Total Dépenses DM		100,00	Total Recettes DM		100,00
Total général BP + DM		1 319 289,00	Total général BP + DM		1 319 289,00

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		+100.00	Ch. - 16 Emprunts et dettes		+100.00
3555	Achat de prestations de services	+100.00	1641	Emprunts	+100.00
Total Dépenses BP 2018		1 876 426,00	Total Recettes BP 2018		1 876 426,00
Total Dépenses DM		100,00	Total Recettes DM		100,00
Total général BP + DM		1 876 526,00	Total général BP + DM		1 876 526,00

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-14

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

**FINANCES**

Vote du budget primitif  
2019 du budget annexe  
« Les Martines »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 ci-joint.

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 500 500,00 €

Recettes : 500 500,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 500 000,00€

Recettes : 500 000,00€

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20181205-0512201814-DE

Vu la commission « Finances » réunie le 20/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe « Les Martines ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 26 décembre 2018  
Affichée le 26 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis DRAC*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA  
GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-15

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

**COMMANDE PUBLIQUE**

Convention relative à  
l'accès des services de la  
CCGT à la plate-forme  
mutualisée de  
dématérialisation des  
procédures de marchés  
publics

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que toute procédure de marché public dont le montant estimé est supérieur ou égal à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Pour répondre à ce besoin, le CDG32 a décidé la mise en place d'une plate-forme départementale mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Pour ce faire, en partenariat avec le Conseil départemental, un marché a été passé avec un tiers de télétransmission spécialisé, qui assure la mise à disposition sur ses serveurs d'une plate-forme sécurisée dédiée aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Gers : SiS Marchés du groupe Ach@ts solutions et qui délègue au CDG32 les prestations suivantes :

- le paramétrage du "profil acheteur" des collectivités et des comptes utilisateurs sur la plate-forme,
- la formation et l'assistance des utilisateurs.

Pour les structures intercommunales, le tarif annuel d'adhésion est fixé à 350 € pour un accès illimité aux services du profil acheteur.

Afin de bénéficier de ce service il convient de signer avec le CDG32 une convention relative à l'accès à la plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **approuver la convention, jointe en annexe, relative à l'accès des services de la CCGT à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics.**
- **autoriser Monsieur le Président à la signer.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-16

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### RESSOURCES HUMAINES

Désignation des  
représentants de la  
collectivité au CT et au  
CHSCT

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Considérant la délibération n° 06062018-13 du 6 juin 2018 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et instituant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail,

Considérant que les représentants de l'E.P.C.I. peuvent être désignés parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de la Communauté de communes et qu'ils sont désignés pour la durée du mandat local,

Vu l'arrêté du 04/06/2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, au 6 décembre prochain, pour une durée de 4 ans, le bureau communautaire, réuni le 26/11/2018, propose de désigner les représentants suivants :

Représentants titulaires :

Francis IDRAC

Georges BELOU

Gaëtan LONGO

Représentants suppléants :

Pascale TERRASSON

Roger HEINIGER

Jean-Michel SEYS

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité comme indiqués ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018

Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018

Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-17

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### RESSOURCES HUMAINES

Modification de  
l'organigramme des  
services

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président présente les modifications apportées à l'organigramme des services :

- suite au départ du responsable adjoint du service ADS, une réorganisation du service a été proposée. À la demande de la responsable ADS de ne plus avoir la responsabilité du service, un poste d'adjoint au chef service AT / responsable ADS a été créé et la responsable ADS occupera un poste d'instructeur ADS.
- Suite à l'organisation des services techniques de la communauté, un poste de chef d'équipe a été créé, en lieu et place d'un poste d'agent des espaces verts.
- Suite à la révision de la cotation des postes pour le RIFSEEP, il est proposé de modifier l'intitulé du poste de responsable SIG en chargé de mission SIG.
- Suppression du poste d'agent mis à disposition pour le volet culturel

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'organigramme des services ci-joint.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-18

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

RESSOURCES  
HUMAINES

Modification de  
l'organigramme des  
grades

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme des grades est un outil de la politique des ressources humaines.

Il représente une photographie de l'organisation des services et des cotations de chaque poste et permet ainsi de déterminer la politique d'avancement de grade, de promotion interne et de recrutement de la structure.

De la même manière que pour l'organigramme fonctionnel, cet organigramme est révisable en fonction des changements de mission ou de la mobilité des agents.

L'organigramme des grades repose sur un principe de cohérence entre les services, qui tient compte des niveaux de responsabilité et d'encadrement.

Il présente les modifications apportées à l'organigramme des grades, adopté en février dernier, en lien avec le point précédent :

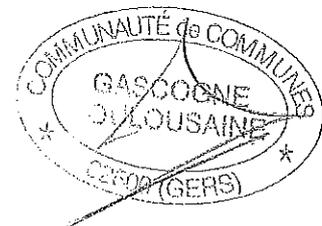
- Au niveau du pôle AT
  - Création du poste d'Adjoint au chef de service AT / Responsable ADS
  - Suppression du poste de responsable adjoint ADS
  - Modification de l'intitulé du poste de responsable SIG en chargé de mission SIG
- Au niveau des services techniques : création d'un poste de chef d'équipe en lieu et place du poste d'agent espaces verts
- Au niveau de l'école de musique, proposition de modification du cadre d'emplois maximal prévu pour le poste de coordonnateur de l'école de musique

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'organigramme des grades ci-joint.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-19

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

### RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau  
des emplois

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président informe le comité technique de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 05/11/2018, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

### **Suppression de poste :**

- Suite à l'intégration du chef de service Sport / Culture / Tourisme sur le cadre d'emplois des rédacteurs au 01/11/2018, il est nécessaire de supprimer le poste de chef de service Sport / Culture / Tourisme sur le cadre d'emplois des attachés à temps complet
- Suppression du poste d'adjoint au responsable ADS sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet (poste non pourvu puisque le recrutement a

eu lieu sur le cadre d'emploi des adjoint technique) et du poste d'adjoint au responsable ADS sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet (départ de l'agent et réorganisation avec le recrutement de l'adjoint au chef de service AT / responsable ADS

- Suite au départ de l'agent par voie de mutation au 01/11, il est nécessaire de supprimer le poste de mécanicien atelier sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet
- Suite à la démission de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints technique à 19,14 h hebdomadaires
- Suite au changement d'affectation de la directrice ALAE de Monferran-Savès devenue animatrice et ATSEM à la mairie de Monferran-Savès, suppression du poste de directeur ALAE Monferran-Savès, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 26,80 heures
- Suite au départ en retraite de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Endoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 10h hebdomadaires
- Suite à la procédure de changement d'affectation du directeur ALAE ALSH Pujaudran devenu directeur adjoint et au recrutement d'un directeur à temps non complet 30 h, il est nécessaire de supprimer le poste de directeur ALAE ALSH Pujaudran sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet
- Suite au passage d'un directeur ALAE ALSH de l'Isle Jourdain à Monferran-Savès, il est nécessaire de supprimer un poste de directeur ALAE ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet.

#### Augmentation de temps de travail et création de poste :

- Suite au départ par voie de mutation d'une gestionnaire RH à temps complet au 01/12/2018 (poste supprimé au prochain CT), il est proposé de la remplacer partiellement en augmentant le temps de travail des 2 gestionnaires RH sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet et de les passer respectivement de 17 h à 23 h hebdomadaires et de 15 h à 30 h hebdomadaires
- Suite à l'évolution des missions du service ADS, il est proposé de créer un nouveau poste d'instructeur ADS, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Suite au départ de l'agent mécanicien, il est proposé de créer un poste d'agent technique Piscine/Bâtiment, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques pour pourvoir à son remplacement
- Suite à la demande de réintégration après une disponibilité pour convenances personnelles, d'un agent intercommunal et suite à la suppression de son poste à la mairie de L'Isle Jourdain et compte tenu des besoins du service Jeunesse, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent, sur le cadre d'emplois des opérateurs des APS. Il passerait donc de 13,20 heures à 21 heures

#### Modification d'intitulé :

- Pour faire suite à la modification de l'organigramme des services, il est nécessaire de modifier l'intitulé du poste de responsable SIG en chargé de mission

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions  
Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le  
05/11/2018,

Vu l'avis favorable du CT en date du 06/11/2018,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT / CULTURE / TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	2
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		RESPONSABLE ADS	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHIE	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		ADJOINT CHEF DE SERVICE AT/RESPONSABLE ADS	35	1
	AGENT DE MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1

		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE	35	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE/BATIMENT	35	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		RESPONSABLE ADJOINT D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	1
	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN (AURADE MONFERRAN SAVES)	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT BAIGNADE	26	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17,50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	26,50	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	16,12	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2

		ID F. 032-200023620-20181205-0512201819-DE		
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17.50	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		CHIEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	-

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
 Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
 Affichée le 5 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le



ID : 032-200023620-20181205-0512201819-DE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-20

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### RESSOURCES HUMAINES

Adoption du règlement  
des titres restaurant

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Par délibération du 29 mai 2008, modifiée lors du conseil communautaire du 20 septembre 2011, la collectivité a décidé de mettre en place les titres restaurant au profit des agents de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Aucun règlement n'existait jusque-là.

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20181205-0512201820-DE

Monsieur le Président donne lecture du règlement ci-joint qui précise les bénéficiaires, les cas de non attribution et les modalités d'attribution des titres restaurant.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions) :

- d'approuver le règlement des titres restaurant avec une date d'effet au 01/01/2019,
- de le diffuser aux agents concernés.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-21

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### RESSOURCES HUMAINES

Axes stratégiques du plan  
de formation 2019-2021

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, ce plan répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières des budgets.

En identifiant les éléments de développement importants pour la collectivité, Monsieur le Président propose les axes prioritaires de formation ci-dessous auxquels le plan de formation devra répondre :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)

Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)

Axe 3 : Sport, Culture et tourisme

Axe 4 : Métiers techniques

Axe 5 : Ressources Internes

Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction

Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes seront étudiées par le service formation et la Direction.

- **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**

Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles

Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT. La thématique de la gestion des conflits se poursuit en formation intra avec le CNFPT.

Les demandes aux préparations concours / examens sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**

Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité

Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

La formation PSC1 (1ers secours) va être organisée en interne chaque année.

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents restant à former (1 session de formation / an).

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

- Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)

- Axe 1 : Favoriser le développement durable
- Axe 2 : Accompagner la conduite au changement
- Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité
- Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les axes stratégiques du plan de formation 2019 / 2021 comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le



ID : 032-200023620-20181205-0512201821-DE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-22

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### RESSOURCES HUMAINES

Modification du règlement  
intérieur des services :  
temps de travail

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, le règlement intérieur stipule que :

- « en accord avec le responsable de service, les heures supplémentaires seront récupérées pour les agents de catégories B et C dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. ».
- Les heures supplémentaires seront récupérées pour les agents de catégorie A du service petite enfance (cadre d'emploi des puéricultrices).

De fait, seuls les agents de catégories A (hors cadre d'emplois des puéricultrices) ne récupèrent pas les heures effectuées en dehors de leur temps de travail.

De plus, l'instauration du RIFSEEP, en décembre 2017, a entraîné la mise en place d'un régime indemnitaire identique pour les agents ayant les mêmes fonctions, responsabilités (même régime indemnitaire pour tous les chargés de mission et même régime indemnitaire pour tous les chefs de service qu'ils soient de catégories A ou B).

Monsieur le Président propose pour une équité de traitement entre tous les agents, de réécrire ce paragraphe comme suit :

- « en accord avec le responsable de service, les heures supplémentaires seront récupérées pour les agents de catégories A, B et C dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. Pour les chefs de services, adjoints aux chefs de service et chargés de mission, les commissions thématiques liées à leur compétence sont considérées comme du temps de travail. Pour la Direction générale, les bureaux et conseils communautaires sont considérés comme du temps de travail.  
La participation aux autres réunions, validées par le Président, donnent lieu à récupération ».

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur des services ci-joint avec une date d'effet au 01/01/2019.
- de le diffuser à l'ensemble des agents.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-23

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

**RESSOURCES  
HUMAINES**

Validation du document  
unique d'évaluation des  
risques professionnels

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques a été réalisée sur l'année 2018, en partenariat avec le centre de gestion du Gers, par unité de travail,

Monsieur le Président rappelle que toutes les structures de la CCGT ont été visitées et une évaluation des risques a été menée avec la conseillère de prévention du centre de gestion du Gers, la direction, le service RH, l'assistante de prévention, le chef de service des structures concernés et un ou deux agents,

Considérant que les plans d'actions retenus permettront d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en date du 4 décembre 2018,

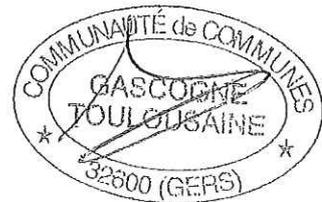
**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:**

- valider le document unique, ci-joint, d'évaluation des risques professionnels
- s'engager à mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation et à assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-24

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### RESSOURCES HUMAINES

Modification de la  
convention de mise à  
disposition des services  
avec la commune de  
l'Isle-Jourdain

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de services.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de l'Isle-Jourdain au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessous :

- actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- promotion touristique, accueil et information des touristes ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

- politique de développement des sports ;
- construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de – de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires ;
- urbanisme ;
- équipements sportifs et culturels, (Gymnase, MJC) ;
- jeunesse ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ces compétences concernent les équipements suivants :

- la Maison de l'Enfance située Boulevard des Poumadères à l'Isle-Jourdain ;
- l'Office de tourisme intercommunal situé au bord du Lac à l'Isle-Jourdain ;
- l'École de musique située avenue Jean-François Bladé à l'Isle-Jourdain ;
- l'Office intercommunal du sport situé avenue du Bataillon de l'Armagnac à l'Isle-Jourdain ;
- la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) située au boulevard des Poumadères à l'Isle-Jourdain ;
- la piscine Intercommunale et ses annexes, situées sur l'avenue du Bataillon de l'Armagnac à l'Isle-Jourdain ;
- la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MJC) située place de Compostelle à l'Isle-Jourdain ;
- les bâtiments du service Application Droits des Sols (ADS) situé au 9 rue Marius Campistron à l'Isle-Jourdain ;
- les locaux mis à disposition du service « Jeunesse » de la CCGT sur la commune de l'Isle-Jourdain (locaux de l'ALAE et l'ALSH sur le groupe scolaire rue de la Porterie, locaux de l'ALAE sur l'école élémentaire René Cassin boulevard Carnot et locaux de l'ALAE sur la maternelle Anne Frank avenue du Courdé) et le local AIR J ;
- l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAJV) ;
- le gymnase intercommunal du collège Françoise Héritier.

Cette convention est revue pour y intégrer le nettoyage du linge, effectué par le service « Hygiène » de la commune, servant à l'entretien des différents bâtiments de la CCGT.

**Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition des services ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-25

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### RESSOURCES HUMAINES

Services techniques :  
renouvellement de la  
convention de mise à  
disposition de personnel

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'Isle-Jourdain à compter du 01/11/2018 jusqu'au 30/06/2019.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : secrétariat et gestion comptable et financière des services techniques intercommunaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire,

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20181205-0512201825-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-26

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE

Établissement Public  
Foncier Occitanie (EPFO)  
: projet de convention sur  
la commune de LIAS

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est compétente tant en matière de planification urbaine et d'élaboration de documents d'urbanisme qu'en matière de développement économique. De part ces compétences la CCGT est un acteur important de l'aménagement du territoire (PLUIH, droit de préemption urbain sur les zones économiques). C'est à ce titre, que l'EPFO souhaite établir une convention tripartite entre les communes et la CCGT.

Le Président informe l'assemblée qu'un projet de convention opérationnelle est proposé à la CCGT par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour l'acquisition de terrains sur la commune de LIAS permettant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement comprenant du logement, des activités, des espaces publics (cf. annexe n° 12).

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par les décrets n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 et n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

La CCGT s'engage dans le cadre de cette convention à :

- informer l'EPFO de l'état d'avancement de ces projets ;
- apporter un appui technique lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et règlementaires afin de faciliter l'action foncière ;
- apporter un appui technique en vue de la formalisation de ses projets (aide à la rédaction de cahier des charges) et dans la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- désigner si besoin l'EPFO comme bénéficiaire du droit de préemption.

Le suivi de la convention s'effectuera à travers un comité de pilotage associant la commune de LIAS, la CCGT et l'EPF d'Occitanie, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles. Ce comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'un des trois signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention opérationnelle, joint en annexe, avec l'EPF d'Occitanie et la commune de LIAS ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-27

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Établissement Public  
Foncier Occitanie (EPFO)  
: projet de convention sur  
la commune de  
MONFERRAN-SAVÈS

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est compétente tant en matière de planification urbaine et d'élaboration de documents d'urbanisme qu'en matière de développement économique. De part ces compétences la CCGT est un acteur important de l'aménagement du territoire (PLUIH, droit de préemption urbain sur les zones économiques). C'est à ce titre, que l'EPFO souhaite établir une convention tripartite entre les communes et la CCGT.

Le Président informe l'assemblée qu'un projet de convention opérationnelle est proposé à la CCGT par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour l'acquisition de terrains sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS permettant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement comprenant du logement, des activités, des espaces publics.

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par les décrets n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 et n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

La CCGT s'engage dans le cadre de cette convention à :

- informer l'EPFO de l'état d'avancement de ces projets ;
- apporter un appui technique lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires afin de faciliter l'action foncière ;
- apporter un appui technique en vue de la formalisation de ses projets (aide à la rédaction de cahier des charges) et dans la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- désigner si besoin l'EPFO comme bénéficiaire du droit de préemption.

Le suivi de la convention s'effectuera à travers un comité de pilotage associant la commune de MONFERRAN-SAVÈS, la CCGT et l'EPF d'Occitanie, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles. Ce comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'un des trois signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

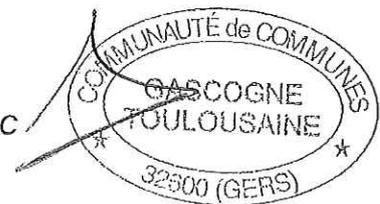
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie et la commune de MONFERRAN-SAVÈS ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-28

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification du droit de  
préemption urbain sur  
LIAS (complément de la  
délibération n° 20032018-  
40)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaétan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;

Vu l'approbation des statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015,

Vu la délibération n° 20032018-40 du conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant le droit de préemption urbain et la délégation donnée à la commune de LIAS ;

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain » (DPU).

Le droit de préemption urbain permet aux communes, lorsqu'elles sont couvertes par un plan local d'urbanisme, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de ces plans. Cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par conséquent, également compétente pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain. Lors du conseil communautaire en date du 20 mars 2018, il a été décidé que la Communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires et qu'elle délèguerait le droit de préemption sur l'ensemble des autres zones aux communes.

Une convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de LIAS et la Communauté de communes est à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement le secteur référencé dans le projet de convention joint en annexe il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur cette zone.

La commune de LIAS continuera d'exercer le droit de préemption urbain sur le reste des zones.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les compléments apportés à la délibération n° 20032018-40 du 20 mars 2018 ;
- d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO et la commune de LIAS par la Communauté de communes ;
- de préciser qu'il appartiendra à la commune de LIAS de délibérer pour accepter la modification des secteurs concernés par cette délégation de compétence du droit de préemption urbain ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO par la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-29

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification du droit de  
préemption urbain sur  
FONTENILLES  
(complément de la  
délibération n° 20032018-  
39)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;

Vu l'approbation des statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015,

Vu la délibération n° 20032018-39 du conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant le droit de préemption urbain et la délégation donnée à la commune de FONTENILLES ;

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain » (DPU).

Le droit de préemption urbain permet aux communes, lorsqu'elles sont couvertes par un plan local d'urbanisme, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de ces plans. Cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par conséquence, également compétente pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain. Lors du conseil communautaire en date du 20 mars 2018, il a été décidé que la Communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires et qu'elle déléguerait le droit de préemption sur l'ensemble des autres zones aux communes.

Une convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de FONTENILLES et la Communauté de communes est à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement le secteur référencé dans le projet de convention joint en annexe, il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur cette zone.

La commune de FONTENILLES continuera d'exercer le droit de préemption urbain sur le reste des zones.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) :

- d'approuver les compléments apportés à la délibération n° 20032018-39 du 20 mars 2018 ;
- d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO et la commune de FONTENILLES par la communauté de communes ;
- de préciser qu'il appartiendra à la commune de FONTENILLES de délibérer pour accepter la modification des secteurs concernés par cette délégation de compétence du droit de préemption urbain ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO par la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-30

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

**AMNAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

Modification du droit de  
préemption urbain sur  
MONFERRAN-SAVÈS  
(complément de la  
délibération n° 20032018-  
36)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;

Vu l'approbation des statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015,

Vu la délibération n° 20032018-36 du conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant le droit de préemption urbain et la délégation donnée à la commune de MONFERRAN-SAVÈS ;

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain » (DPU).

Le droit de préemption urbain permet aux communes, lorsqu'elles sont couvertes par un plan local d'urbanisme, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de ces plans. Cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par conséquent, également compétente pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain. Lors du conseil communautaire en date du 20 mars 2018, il a été décidé que la Communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires et qu'elle délèguerait le droit de préemption sur l'ensemble des autres zones aux communes.

Une convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de MONFERRAN-SAVÈS et la Communauté de communes est à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement le secteur référencé dans le projet de convention joint en annexe, il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur cette zone.

La commune de MONFERRAN-SAVÈS continuera d'exercer le droit de préemption urbain sur le reste des zones.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les compléments apportés à la délibération n° 20032018-36 du 20 mars 2018 ;
- d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO et la commune de MONFERRAN-SAVÈS par la communauté de communes ;
- de préciser qu'il appartiendra à la commune de MONFERRAN-SAVÈS de délibérer pour accepter la modification des secteurs concernés par cette délégation de compétence du droit de préemption urbain ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO par la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-31

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

Annulation de la vente de  
la parcelle BK 61 (lot n°3)  
à la SCI BERANDCHA  
(société PALLADIAM)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

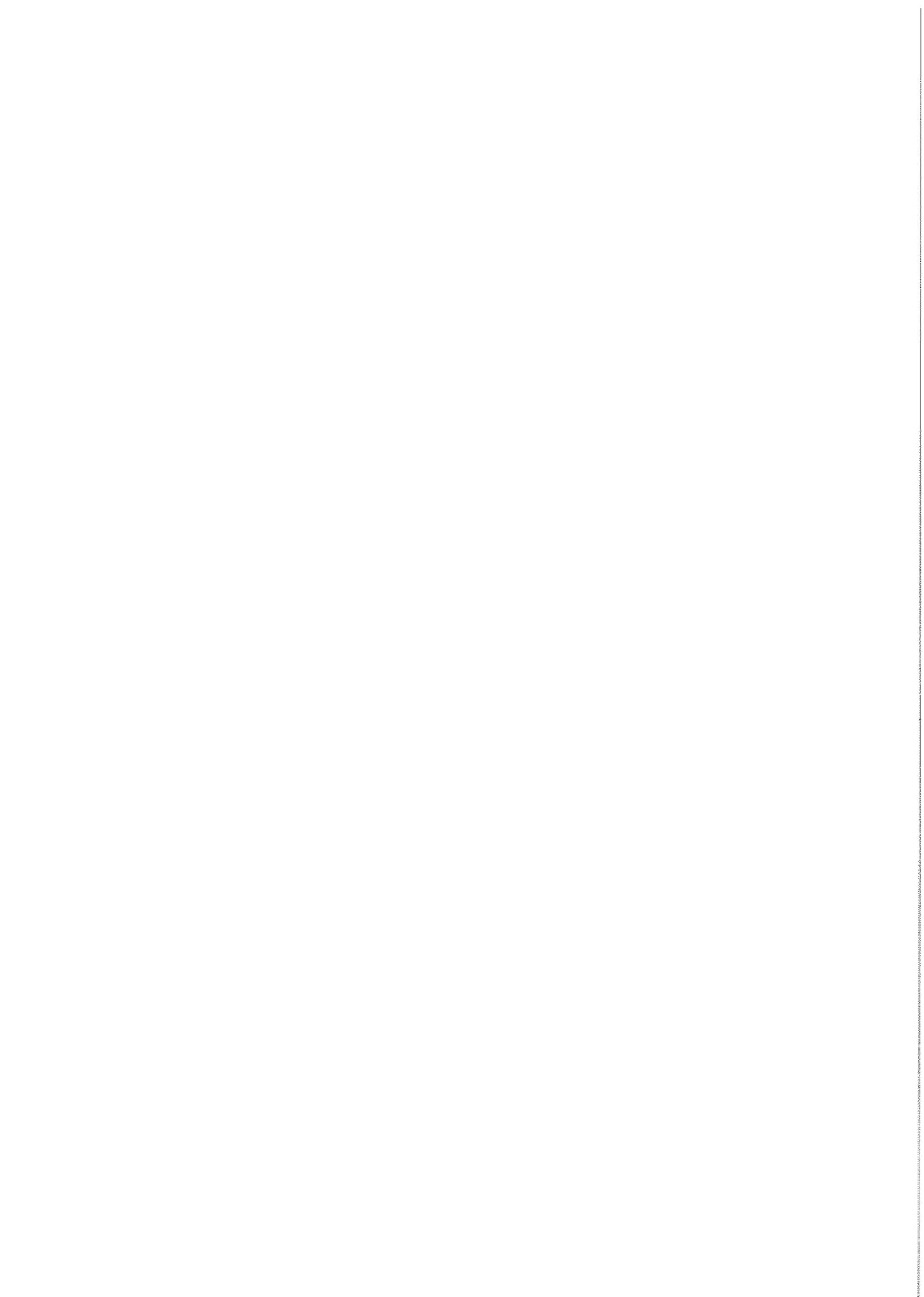
Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 juin 2018, le Conseil Communautaire décidait de vendre à la SCI BERANDCHA la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 d'une superficie totale de 4 307 m<sup>2</sup> située sur la ZA du Roulage.

Le Président informe l'assemblée que la SCI BERANDCHA a indiqué à la CCGT, par courrier en date du 18 septembre 2018, qu'elle se rétractait de l'achat de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 (cf. annexe n° 15).

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 à la SCI BERANDCHA.



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-32

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

Révision du prix de vente  
de la parcelle BK 61 (lot  
n°3)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZA du Roulage, le prix de vente des terrains est de 30 € HT / m<sup>2</sup>.

Le Président rappelle que la vente du dernier lot disponible, en l'occurrence la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61, vient d'être annulée pour la seconde fois suite à la rétractation du porteur de projet. Cette rétractation est liée aux contraintes d'aménagement de cette parcelle et notamment au coût des travaux liés à la gestion des eaux pluviales. En effet, ce lot est un des seuls lots de la ZA du Roulage à ne pas être raccordé au réseau « eaux pluviales ». Les eaux pluviales doivent donc être gérées sur la parcelle, ce qui génère un surcoût important pour l'aménagement de ce terrain (entre 30 000 € et 50 000 € selon les éléments communiqués par le porteur de projet qui vient de se rétracter).



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-33

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### ENVIRONNEMENT

Syndicat mixte du  
Courbet : évolution  
statutaire

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte du Courbet prépare le transfert de la compétence GEMAPI en vue d'une adhésion au SIAH du Touch, conformément à la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017.

À ce titre, le syndicat mixte du Courbet, lors de son assemblée générale du 6 septembre 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

- le changement de son siège social,
- la dessaisie de la partie études des compétences issues de la GEMAPI,
- la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la commune de Pujaudran à hauteur de 87 % de son territoire et pour laquelle la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est actuellement adhérente par application du mécanisme de représentation-substitution pour l'intégralité du territoire,

- la réécriture des compétences afin de les mettre en conformité avec les intitulés de compétences figurant à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- la restitution aux collectivités membres des études,
- et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat.

Les statuts arrêtés du syndicat du Courbet sont joints en annexe n° 17 et la délibération d'approbation de la modification statutaire du 6 septembre 2018 est jointe en annexe n° 18.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du Courbet tels qu'annexés.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-34

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### ENVIRONNEMENT

Arrêt du projet du Plan  
Climat Air Énergie  
Territorial (PCAET)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 19 décembre 2017 a approuvé le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCGT dans le cadre d'une commande groupée avec 4 autres EPCI et pilotée par le Pays Portes de Gascogne.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est une démarche réglementaire et obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Cette démarche constitue également une opportunité pour le territoire en s'interrogeant sur son avenir et sur la pérennité du bien vivre. Comment anticiper les effets des changements climatiques à venir ? Comment réduire la facture énergétique des habitants, des entreprises et des collectivités ? Comment nous déplacerons nous demain ? La CCGT a répondu à ces différents enjeux et a défini sa stratégie pour construire le territoire de demain.

Le diagnostic du Plan Climat a permis d'avoir une analyse et une prospective du territoire en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de stockage carbone, de consommation et de production énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ce diagnostic a fait apparaître les particularités suivantes pour le territoire de la CCGT :

- le secteur du transport est le 1er secteur le plus consommateur et le plus émetteur de polluants atmosphériques.
- concernant les énergies renouvelables, le territoire produit 34 GWh d'énergies renouvelables, soit 9 % de la consommation énergétique. D'importants potentiels existent pour développer cette part des énergies renouvelables.
- selon les projections climatiques, le territoire sera exposé à certains phénomènes climatiques majeurs comme des vagues de chaleur, des périodes de sécheresse ou des précipitations intenses. La ressource en eau et le secteur agricole seront particulièrement vulnérables face à ces changements.

Le PCAET de la CCGT doit être conforme aux objectifs définis par le SRADDET (en cours de définition), la loi Transition Énergétique et la Stratégie Nationale Bas Carbone. Ainsi, la CCGT, en lien avec le Pays Portes de Gascogne, a défini les objectifs suivants :

- devenir un territoire à énergie positive à horizon 2050 ;
- et des objectifs intermédiaires à horizon 2030 :
  - émissions de gaz à effet de serre : diminuer de 34 % nos émissions, soit - 20 ktCO<sub>2</sub> tous les 5 ans
  - consommation énergétique : diminuer de 20 % notre consommation, soit - 25 GWh tous les 5 ans
  - production des énergies renouvelables dans la consommation énergétique : multiplier par 3 notre production d'énergie locale, soit + 25 GWh d'énergie tous les 5 ans.

Sur la base du diagnostic et des objectifs stratégiques définis, le PCAET a identifié 64 actions portées par la CCGT et les communes, sur les domaines du bâtiment, des entreprises, de l'agriculture, des transports, des énergies renouvelables et de l'aménagement du territoire.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le projet de PCAET doit être transmis pour avis au préfet de Région et au président du Conseil régional.

Conformément au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale. Le projet du PCAET accompagné du rapport sur les incidences environnementales doit être transmis pour avis à l'autorité environnementale.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'arrêter le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial ;**
- **de transmettre pour avis le projet du Plan climat au préfet de Région, au président du Conseil régional et à l'Autorité Environnementale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20181205-0512201834-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le



ID : 032-200023620-20181205-0512201834-DE

Nombre de  
conseillers 36  
en exercice 36  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-35

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### PETITE ENFANCE

Validation des dates de  
fermetures des EAJE  
2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

La crèche familiale « Lou Lapinot » et le multi accueil de Fontenilles « Le jardin aux câlins » sont fermés, tous les ans, trois semaines en été et une semaine à Noël.

Monsieur le Président propose, pour 2019, les dates de fermeture suivantes :

1. Vendredi 31 mai (Ascension),
2. Fermeture d'été : du lundi 29 juillet au dimanche 18 août (3 semaines),
3. Fermeture de Noël : du mercredi 25 décembre au mardi 1<sup>er</sup> janvier 2020 (avec peut-être la possibilité de fermer plus tôt le mardi 24 après-midi).

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20181205-0512201835-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les dates de fermeture proposées pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

  
*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-36

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

PETITE ENFANCE

Modification du règlement  
intérieur de crèche  
familiale

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président indique que les règlements de fonctionnement des crèches doivent être mis à jour régulièrement pour être en accord avec les demandes de la CAF et de la PMI.

Les modifications du règlement intérieur de la crèche familiale sont inscrites en rouge pour une meilleure lisibilité sur l'annexe jointe et concernent principalement :

- les coordonnées de la crèche,
- le délai de pré-inscription,
- des précisions d'informations en cas d'enfant porteur de handicap,
- la durée de l'accueil d'urgence,

- une simplification : plus de liste précise du matériel des AM – plus de liste détaillée des missions de la directrice et son adjointe,
- des précisions sur le mode de calcul du tarif (précisions demandées par la CAF lors du dernier contrôle).

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement, joint en annexe, de la crèche familiale.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-37

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

### Objet

#### PETITE ENFANCE

Modification du règlement  
de fonctionnement du  
multi accueil de  
Fontenilles

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

#### PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président indique que les règlements de fonctionnement des crèches doivent être mis à jour régulièrement pour être en accord avec les demandes de la CAF et de la PMI.

Les modifications du règlement intérieur du multi accueil de Fontenilles sont inscrites en rouge pour une meilleure lisibilité sur l'annexe jointe et concernent principalement :

- le délai de pré-inscription,
- des précisions d'informations en cas d'enfant porteur de handicap,
- la durée de l'accueil d'urgence,
- la modification du plafond de ressources retenu pour le calcul du tarif,
- des précisions sur le mode de calcul du tarif (précisions demandées par la CAF lors du dernier contrôle).

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20181205-0512201837-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement, joint en annexe, du multi accueil de Fontenilles.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2018  
Affichée le 5 décembre 2018

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 05122018-38

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Objet

**SPORT**

Mur d'escalade et plan  
National des Structures  
Artificielles d'Escalade  
(PNSAE)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Gaétan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a voté le 21 février 2017, le plan de financement de l'opération gymnase. Le financement attendu intègre la participation de la Fédération Française Montagne Escalade (FFME) pour une aide financière de 12 000 €. Il y a lieu maintenant de définir les engagements de chaque partie pour bénéficier du Plan National de développement des Structures Artificielles d'Escalades (PNSAE).

Le PNSAE est un dispositif central de la fédération, lancé en 2002, destiné à accompagner tous les porteurs de projets (collectivités, clubs...) de la genèse de l'équipement jusqu'à l'exploitation et qui a pour objectifs :

- ✓ d'améliorer les conditions d'accueil et de pratiques des grimpeurs,
- ✓ de faciliter l'organisation des compétitions sportives,
- ✓ d'améliorer les conditions d'entraînement.



Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention PNSAE proposée,
- d'autoriser le Président à signer la convention de développement entre la Fédération Française de Montagne Escalade, le club Escalar 32 nouvellement créé, et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La présente délibération a été délibérée et signée le 5 décembre 2018  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 décembre 2018  
Expédiée à la Préfecture le 11 décembre 2018  
Affichée le 11 décembre 2018

Le Président,

Francis DRAC



